Commune de Chénens



Assemblée communale extraordinaire 15 décembre 2022



 N° 56 – novembre 2022

Ordre du jour de l'Assemblée communale extraordinaire

Les citoyennes et citoyens de la Commune de Chénens sont convoqués à l'Assemblée communale extraordinaire le

jeudi 15 décembre 2022 à 20h00,

à la grande salle de l'Auberge du Chêne.

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 3 novembre 2022
--

Pour approbation

2. Augmentation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de	e 81.70% à 86%
---	----------------

Pour approbation

3. Augmentation de l'impôt sur la fortune des personnes physiques de 81.70% à 86%

Pour approbation

4. Augmentation de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales de 77.10% à 86%

Pour approbation

5. Augmentation de l'impôt sur le capital des personnes morales de 77.10% à 86%

Pour approbation

6. Augmentation de l'impôt sur les successions de 50% à 70%

Pour approbation

7. Augmentation de la contribution immobilière de 1.3% à 2%

Pour approbation

8. Augmentation sur les gains immobilières de 60.00% à 86%

Pour approbation

9. Désaffectation d'élément du patrimoine administratif selon la nouvelle ordonnance sur les finances communales (OFCo)

Pour approbation

10. Divers

Le Conseil communal

Chénens, le 16 novembre 2022.

Tous les documents relatifs à l'Assemblée communale peuvent être consultés au bureau communal durant les 10 jours précédant l'Assemblée communale, ou sur le site internet <u>www.chenens.ch</u>, rubrique « Actualités ».

Points 2 à 7:

Message explicatif à l'Assemblée communale relatif à la proposition d'augmentation des impôts et de la contribution immobilière

Devant la lente dégradation de nos finances, le Conseil communal propose d'ajuster les taux des impôts directs et la taxe immobilière à valoir dès le 1^{er} janvier 2023.

L'analyse du projet de budget 2023, qui vous sera soumis lors de l'Assemblée, montre une lente et inexorable augmentation des charges de tous les chapitres mais principalement du ressort de l'Administration générale.

La complexité des tâches administratives n'est pas étrangère à l'augmentation des coûts y relatifs et tend à justifier la progression constante de ce poste. Nous n'avons pas d'autre option que de nous adapter même si nous mettons tout en œuvre pour limiter les effets de ces contraintes.

Ce développement engendre un travail conséquent et il a été nécessaire de s'étoffer en personnel et en outils informatiques. La migration de la comptabilité sur MCH2 dès le 1^{er} janvier 2022 est à l'origine de dépenses nouvelles comme vous pouvez l'imaginer.

Il faut d'autre part escompter une sensible et progressive augmentation des coûts liés à la salle de sports d'Autigny, construite il y a 32 ans, et qui commence à donner des signes d'obsolescence à prendre en compte pour les exercices futurs.

Il y a lieu de relever aussi que près de 60% de nos dépenses sont des charges liées, tant cantonales que intercommunales, sur lesquelles nous n'avons aucune prise pour atténuer ou diminuer leur évolution à la hausse. A l'avenir, il faudra compter sur des charges liées qui seront de plus en plus importantes impactées par les clefs de répartition actuelles consistant à répartir le coût de fonctionnement des associations intercommunales sur le critère de la population dite légale (843 pour Chénens) sans tenir compte de l'indice du potentiel fiscal des communes associées.

Le Canton relève que ce déséquilibre est compensé par l'attribution découlant de la péréquation financière intercommunale (comptes 9300 au budget) ce qui a pour effet de rechercher l'équité et l'égalité de traitement dans la répartition des charges entre communes à plus fort potentiel fiscal et les communes ayant une population moins aisée.

Aujourd'hui, il est temps de vous inviter à équilibrer nos comptes de fonctionnement en vous proposant, à contre cœur, des augmentations d'impôts.

Ces augmentations engendreront des recettes annuelles estimées à un montant ascendant à CHF 175'000.-.

Un budget définitif pour l'exercice 2023, tenant compte de vos décisions, vous sera présenté lors d'une assemblée communale fixée au 26 janvier 2023.

Point 8 :

Message explicatif à l'Assemblée communale relatif à la désaffectation d'élément du patrimoine administratif selon la nouvelle ordonnance sur les finances communales (OFCo)

En décembre 2021, l'objet de la vente du bûcher communal a été retiré de l'ordre du jour de l'Assemblée communale. Pour rappel, le bûcher communal, était autrefois utilisé par le service édilitaire pour y stocker divers matériaux et véhicules. Avec le nouveau local de voirie, notre commune n'en n'a plus l'utilité.

Après vérification auprès des Autorités et conformément à la nouvelle ordonnance (OFCo), il est proposé à votre assemblée de sortir le bûcher communal et le terrain attenant pour le transférer dans le patrimoine financier de la commune.

Ci-dessous, un extrait de la Loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo) :

« Art. 3 Définitions

- ¹ Les termes techniques spécifiques de la comptabilité communale sont définis comme il suit :
- a) **patrimoine financier**: le patrimoine financier comprend tous les actifs qui peuvent être aliénés <u>sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques</u>, la tâche pouvant être imposée ou choisie librement;
- b) **patrimoine administratif**: le patrimoine administratif groupe les <u>valeurs du patrimoine qui</u> <u>servent directement à accomplir les tâches publiques</u> et qui ne peuvent être cédées sans compromettre la réalisation de la tâche, cette dernière pouvant être imposée ou librement choisie;

... »

Le Conseil communal invite l'Assemblée communale à accepter la modification proposée.

Information importante du Conseil Communal

Déchetterie

Facturation "Taxe voirie"

Les factures concernant les taxes de voirie, seront établies, dès à présent, avec l'état de la situation au 31 décembre de l'année. Les factures 2022 seront donc envoyées en début d'année 2023. Elles comprendront le mois de décembre 2021 pas encore facturé, les kg 2021 des mois de juillet à décembre (selon lettre du 24 janvier 2022) ainsi que les 12 mois de l'année 2022.

Nouveau règlement relatif à la gestion des déchets

Vieux de 20 ans, le règlement relatif à la gestion des déchets va être adapté par rapport aux besoins actuels. La structure de taxation restera plus ou moins la même qu'actuellement, mais les fourchettes des taxes seront adaptées. Cette nouvelle version sera en principe présentée au printemps lors de l'assemblée communale pour approbation.

Les taxes voiries 2023

Afin de couvrir les charges de la déchetterie toujours en augmentation, les taxes 2023 devront malheureusement être adaptées tout en tenant compte, jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau règlement, de la marge de manœuvre qu'autorise le règlement actuel.

Au 1er janvier les taxes appliquées seront les suivantes :

- La taxe de base annuelle passera de CHF 90. par ménage à CHF 110. –.
- La taxe de base annuelle passera de CHF 9.- par personne à CHF 12.-.
- La taxe au poids passera de CHF 0.35 par kg à CHF 0.40.

Fermeture du bureau - Noël

Le bureau communal restera fermé du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023.

Nous nous réjouissons de vous retrouver dès le lundi 9 janvier 2023 au bureau communal. Nous vous remercions pour votre compréhension et vous souhaitons d'ores et déjà d'excellentes fêtes et une heureuse année 2023!

